



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

A/48/480
S/26547
7 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 36, 61, 71 et 80 de l'ordre du jour
DROIT DE LA MER
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 6 octobre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

A la suite de l'interception du navire chinois Yin He par les forces des Etats-Unis dans le golfe Persique prétexte pris d'accusations sans fondement lancées contre la République islamique d'Iran et de l'enquête menée par un Etat tiers sur la cargaison du navire, qui a établi la fausseté de ces accusations, et d'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

La multiplication d'actes tels que l'entrave aux déplacements d'un navire commercial naviguant dans les eaux internationales à la faveur de soupçons mal fondés selon lesquels le navire transporterait une cargaison interdite à destination d'un ou de plusieurs Etats membres de la communauté internationale et la calomnie de Membres de l'Organisation des Nations Unies s'inscrivent dans le dessein de remettre en cause la paix et la sécurité dans la région et auront pour effet d'entamer la confiance des Etats dans l'application des règles du droit international.

Malheureusement, l'Administration des Etats-Unis invente de toutes pièces des crises en répandant de temps à autre des accusations et des rumeurs fantaisistes et irresponsables, cherchant ainsi à justifier et à renforcer sa présence dans diverses régions du monde, y compris le golfe Persique et la mer d'Oman.

Que les Etats-Unis s'appuient volontiers sur des informations inspirées par la mauvaise foi diffusées dans leur territoire ou à l'étranger est un motif de vive préoccupation. Ces informations émanent souvent de sources peu dignes de foi et le fait que les Etats-Unis s'en prévalent constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La campagne de propagande visant à accréditer l'idée que certains Etats achètent ou produisent des armes interdites et l'adoption par voie de conséquence de mesures telles que l'interception du navire chinois ne contribueront pas à la paix et à la sécurité internationales

et ne préviendront pas davantage la prolifération des armes de destruction massive. En fait, elles auront pour effet d'accélérer la course aux armements en créant un climat de peur et d'angoisse, d'entamer l'entente et la confiance internationales, de susciter un climat d'insécurité et de désordres dans différentes régions et de réduire à néant tout espoir de bâtir une communauté internationale fondée sur la primauté du droit. A n'en pas douter, la mise en avant de telles prétentions mal fondées et l'interception illégale du navire au mépris total de la légalité par les Etats-Unis ne pourront, à ce stade, que nuire aux perspectives d'acceptation universelle de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Que les Etats-Unis déclarent ouvertement leur intention d'invoquer les mêmes accusations mal fondées pour entreprendre des actions similaires dans l'avenir, en dépit du fait que leur fausseté a été récemment établie, est également un motif de préoccupation internationale. L'action des Etats-Unis constitue une grave violation des règles du droit international régissant la liberté de la navigation commerciale et du commerce. Seule une réponse appropriée de la part de la communauté internationale aidera à préserver la crédibilité des règles et réglementations convenues touchant la liberté de la navigation qui est essentielle à la liberté du commerce.

L'action des Etats-Unis n'était nullement fondée en droit et n'était qu'un exemple de non-respect des règles bien reconnues du droit international. Elle a également causé d'énormes pertes à de nombreux individus, dont les Etats-Unis sont responsables en regard du droit.

Je tiens à exprimer la vive préoccupation que les activités illégales des Etats-Unis dans le golfe Persique et la mer d'Oman inspirent à mon gouvernement et qui tient au fait que notre pays a le plus long littoral et, par suite, les intérêts stratégiques les plus tangibles dans la région du golfe Persique. J'estime devoir vous rappeler que la poursuite de telles activités en violation du droit international en toute partie du monde entame sérieusement la paix, la sécurité et la confiance internationales. Le Gouvernement iranien estime en conséquence que la communauté internationale doit réprouber une telle illégalité et empêcher les Etats-Unis de s'arroger le rôle de police internationale, ce qui va à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 61, 71 et 80, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
